

DELIBERATION N° 80/66 : LOCATION DE LOCAUX AUPRES LA STE H.L.M. DE L'EST

Monsieur REMY, Conseiller Municipal chargé de la Commission animation sociale, informe l'Assemblée qu'il existe des locaux disponibles dans les immeubles "Albâtre" et "Travertin". Il précise que la Société d'H.L.M. de l'Est, propriétaire de ces locaux, accepte de les louer à la Commune.

Monsieur REMY rappelle que ces locaux permettraient l'exercice d'activités culturelles, éducatives, de loisirs et d'informations n'ayant aucun caractère politique, syndical ou confessionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à signer, avec la Société d' H.L.M. de l'Est, une convention de location pour deux locaux collectifs, dont un situé dans l'immeuble "Albâtre" et l'autre dans l'immeuble "Travertin", à LUDRES, moyennant un prix de location annuel au franc symbolique.